

DEMANDE D'AVIS AU SERVICE PMI

DATE DE LA DEMANDE :

RECU SDJES :

ENVOI PMI :

Centre de vacances
 Accueil de loisirs extrascolaire
 Accueil de loisirs périscolaire
 Pause méridienne

PEDT : OUI - NON

APPELLATION DU CENTRE	
ADRESSE COMPLÈTE	
GESTIONNAIRE (mairie, COMCOM,,)	
PROPRIÉTAIRE DES LOCAUX	
N° DECLARATION SDJES	
NOM, TEL ET MAIL DE LA PERSONNE A CONTACTER	
DIRECTION (nom prénom) et QUALIFICATION	
HORAIRES DE FONCTIONNEMENT PERI ET/OU EXTRA SCOLAIRE ET/OU PAUSE MERIDIENNE	Matin Midi Soir

Enfants accueillis

Temps d'accueil	Capacité déclarée SDJES pour les moins de 6 ans	Fréquentation réelle des moins de 6 ans	Capacité déclarée SDJES pour les plus de 6 ans	Capacité totale déclarée SDJES
Avant école				
Pause méridienne				
Après école				
Mercredi				
Vacances				

VOTRE DEMANDE DE VISITE PMI CONCERNE :

Un nouveau local (ouverture, travaux, extension ou changement de locaux)	
Une augmentation d'effectif : Date de l'avis PMI précédent : Effectif prévu dans l'avis PMI précédent : matin midi soir vacances	Nouvel effectif demandé pour les moins de 6 ans : matin midi soir vacances Nouvel effectif demandé pour les plus de 6 ans si partage de locaux (préciser la période horaire) :
Autre (préciser)	

OBSERVATIONS DIVERSES :

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le SDJES valide l'utilisation des locaux et la capacité d'accueil des enfants, en concertation avec l'organisateur et la PMI.

Toute demande de visite PMI doit transiter par le SDJES qui se charge d'en faire la demande.

Le présent document doit être rempli, signé et tamponné de l'organisateur, puis retourné au SDJES. Il doit être accompagné d'une copie du rapport de la commission de sécurité, ou de l'autorisation municipale d'ouverture, des plans des locaux, de l'assurance des locaux et du projet pédagogique (dans le cadre d'une première demande).

ACCUEIL DES MINEURS

Le nombre d'animateurs doit être en adéquation avec les effectifs des enfants de moins de 6 ans :

En extrascolaire : 1/8

En périscolaire : 1/10 ou 1/14

Le directeur doit être en mesure lors de la visite, de fournir les éléments suivants :

- Plan des locaux avec les superficies et la destination de chaque pièce
- Récépissé de déclaration SDJES
- Registre de sécurité et PV de la commission de sécurité et d'accessibilité
- Registre de présence des enfants sur les 15 derniers jours
- Récépissé de déclaration à la Direction Départementale de la Protection des Populations quand il existe une restauration collective
- Projets pédagogique et éducatif
- Règlement intérieur
- Registre d'infirmerie et trousse ou armoire à pharmacie tenus à jour (+kit promenade pour sorties)
- Affichage des numéros d'urgence à la vue et à la portée des enfants

SECURITE DES LOCAUX

Les sorties de secours doivent être accessibles.

Produits d'entretien tenus hors de portée des enfants. Le mieux étant qu'ils soient sous clé.

Prises électriques sécurisées.

Installation d'anti-pince-doigts aux portes accessibles aux enfants de moins de 6 ans

Maintenance des extincteurs exigée.

Sanitaires en nombre suffisant et adapté aux enfants de moins de 6 ans : 1 toilette pour 10 enfants de moins de 6 ans, 1 lave-main pour 8.

Les adultes doivent disposer de sanitaires dédiés. Pour les plus de 6 ans, sanitaires distincts filles-garçons (1 sanitaire pour 20).

Pour les dortoirs de sieste : 2 m² par enfant recommandés, obligatoires si accueil d'enfant de moins de 6 ans l'après midi.

Matelas ou lits adaptés à disposition des enfants, un couchage par enfant.

Pour les dortoirs de nuit, locaux adaptés (12m³ par enfant pour un dortoir de 5 lits et plus) adaptés contre les intrusions extérieures ou les fugues, chambre des animateurs proches des sorties)

Superficie des salles d'activité : 3 m² par enfant sont recommandés, à adapter en fonction des effectifs, des animations, de la répartition dans les différentes salles...

EXTERIEURS

Les extérieurs doivent être clos (portail fermé à clé). Les espaces de jeux doivent être adaptés et sécurisés.

La végétation doit être sans danger pour les enfants.

Si possible, un espace ombragé doit être prévu, avec des espaces de repos.

RESTAURATION

La salle de restauration (1m² par enfant recommandé) doit disposer d'un espace spécifique aux enfants de moins de 6 ans avec tables et chaises adaptées.

Le système de restauration doit être validé par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations.